

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 novembre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Quézac se sont rendus à la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2112.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de début de séance : 20h30.

Présent(e)s : M. Antoine GIMENEZ, M^{me} Annie CARLUT, M. Laurent CANET, M. André MOLENAT, M. Frédéric BONHOURE, M. Dominique MANIOL, M. Gérard RAOUL, M^{me} Sandra ANDRIEU ; M. Joël JEAN ;

Représentées : M^{me} Carole THOMAS donne pouvoir à M. Antoine GIMENEZ ; M^{me} Emilie CONSTENSOU donne pouvoir à M. André MOLENAT ;

Absent : 0

Membres de la commission "Action Sociale" invités :

- **Présent(e)s** : M. Jean-Claude LACOSTE ; M^{me} Marie-Claude GRIMAL ; M. Christian GALES
- **Absente** : M^{me} Agnès BAISSAC

Secrétaire de Séance : M^{me} Annie CARLUT ;

La séance est présidée par Antoine GIMENEZ, le Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du dernier PV en date du 24 octobre 2025 ;
3. Délibération : "Décisions Modificatives Budgétaires" ;
4. Délibération : "Achat d'un pavillon au Lotissement des Charmilles" ;
5. Délibération : "Achat des bâtiments Loudières" ;
6. Délibération : "Protection Sociale Complémentaire des agents – Risque Santé : adhésion au contrat groupe MNT" ;
7. Délibération : "Schéma cyclable initié par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne" ;
8. Questions diverses.

1 – Nomination d'un secrétaire de séance

M^{me} Annie CARLUT est nommée Secrétaire de Séance.

2 – Approbation du dernier PV en date du 24 octobre 2025

Le procès verbal de la réunion du 24 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès verbal a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal par courriel.

3 – Délibération : "Décisions Modificatives Budgétaires"

Budget Principal : Décision Modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°4 du Budget Principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		60 000,00	
D F 65 65736211	60 000,00		
D I 21 21312 202402		60 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		60 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		60 000,00
	Réductions	60 000,00	60 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	60 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	60 000,00
Solde Réductions	60 000,00
Ouv. - Réd.	

Budget AEP : Décision Modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget annexe AEP 2025 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du Budget annexe AEP de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 617	1 000,00		
D F 65 658	59 000,00		
R F 74 747	60 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		60 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		60 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) décide

- **D'adopter** les décisions modificatives budgétaires n°4 du Budget Principal et n°3 du Budget AEP de l'exercice 2025

4 – Délibération : “Achat d'un pavillon au Lotissement des Charmilles”

Monsieur le Maire fait part du courrier émanant de Cantal Habitat et qui concerne le projet d'achat du pavillon situé au 2 lotissement des Charmilles, par M^r et M^{me} Redon.

Conformément à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite *loi ELAN*, ainsi qu'aux dispositions de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) signée par Cantal Habitat avec l'État le 31 décembre 2019, dont le plan de vente pour la commune de Quézac a été approuvé par le conseil, M. et M^{me} Redon ont décidé de se porter acquéreurs du pavillon qu'ils occupent.

Cette acquisition leur est proposée au prix de 110 000 € TTC bâti et terrain. La somme de 4680 € correspondant à la valeur du terrain reviendra à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) décide

- **D'approuver** cette proposition
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour conclure cette opération

5 – Délibération : “Achat des bâtiments Loudières”

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Quézac a mandaté “l'Etablissement Public Foncier Auvergne” pour négocier l'achat des bâtiments de M. et M^{me} Loudières au bourg de Quézac, dans le cadre d'une convention de portage.

La négociation se déroule normalement, il est proposé d'en faire l'acquisition pour 185 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
(11 voix pour) décide

- **D'approuver** cette proposition
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour conclure cette opération

6 – Délibération : “Protection Sociale Complémentaire des agents – Risque Santé : adhésion au contrat groupe MNT”
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
(11 voix pour) décide

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque santé,
- **D'attribuer** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- Que les bulletins d'adhésion des agents devront être **établis** à leur nom,
- **De fixer** cette participation mensuelle à 40 euros brut par agent,
- Que la participation **ne pourra pas être cumulée** avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- Que le Maire est **autorisé à signer** tous les documents relatifs à cette convention et tout acte qui en découlent.

7 – Délibération : “Schéma cyclable initié par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne”

Monsieur le Maire fait part du schéma cyclable initié par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne sur tout son territoire.

Ce schéma cyclable prévoit un passage par la commune de Quézac, avec des aménagements prévus à la fois sur les voies existantes et sur des équipements tels que des arceaux de parking ou de séparation, de signalisation.

L'ensemble de la voirie représente 665,9 kms.

Le projet prévoit 3 phases de travaux :

- La première correspond à des aménagements pouvant être mis en place rapidement et peu coûteux ;

- La deuxième correspond à des aménagements nécessitant des moyens plus conséquents ;
- La troisième correspond à des aménagements d'envergure et plus coûteux.

La commune de Quézac est uniquement concernée par la phase 1 qui représenterait une dépense de 2475 €.

Cette dépense serait minorée en fonction des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
(11 voix pour) décide

- **De donner** son accord pour que le travail du schéma cyclable initié par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne se poursuive ;
- **De donner** son accord pour les aménagements prévus à Quézac.

8 – Questions diverses

Préparation de Noël :

Le repas se tiendra à Béthanie, salle Saint-Benoît.

Les chasseurs fourniront le chevreuil.

Les habitants âgés de plus de 55 ans seront invités au repas.

Les nouveaux arrivants seront conviés à l'apéritif.

Les colis seront préparés le vendredi 5 décembre 2025 et distribués à compter du samedi 6 décembre 2025.

La décoration de la salle sera réalisée le samedi matin à partir de 10 heures.

Réparation des cloches :

La remise en volée de la cloche n°1 est nécessaire en raison de la casse du moteur et du décalage de la roue de sonnerie.

Le montant de la réparation est estimé à 3 926 € TTC.

Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt :

Monsieur le Maire indique qu'après la prise des arrêtés de création du syndicat par les préfets du Cantal et de l'Aveyron, il conviendra de réunir le conseil municipal afin d'adopter les délibérations nécessaires au transfert des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

Subventions aux associations :

Les associations bénéficiaires d'une subvention communale ont adressé leurs remerciements à la commune.

Stade Maursois :

Le Stade Maursois a mis en place le Point Accueil Jeunes en Châtaigneraie. Ce dispositif est porté par le pôle socio-éducatif du Stade Maursois et a pour objet d'apporter une réponse de proximité aux besoins des jeunes et de leurs familles, au moyen d'un accueil "gratuit, anonyme et confidentiel".

Recrutement des Sapeurs Pompiers Volontaires :

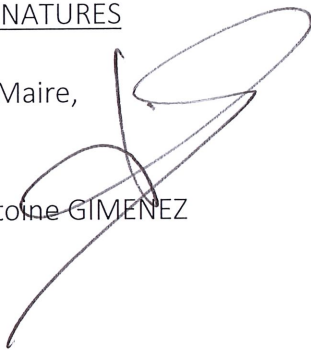
Le centre de secours des sapeurs-pompiers de Maurs sollicite l'appui des communes afin qu'elles relaient l'information auprès de la population en vue de favoriser le recrutement de futurs sapeurs-pompiers volontaires.

L'ordre du jour épuisé, la séance est clôturée à 22h.

SIGNATURES

Le Maire,

Antoine GIMENEZ



La secrétaire,

Annie CARLUT

